

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au paiement
d'une redevance et notamment les Articles
L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par Monsieur
BARGADA, sollicitant l'autorisation d'occuper
provisoirement une partie du domaine public, rue
de l'Egalité au droit du n°50, afin d'y installer un
échafaudage pour travaux de rénovation de
toiture,

N° 2021-28417

ARRETONS

ARTICLE 1.

Notre arrêté N°2021-28356 en date du 8 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2.

Monsieur BARGADA est autorisé à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue de l'Egalité au droit du n°50, afin d'y installer un échafaudage pour travaux de rénovation de toiture, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La partie de trottoir occupée par l'échafaudage devra être enclose au moyen de barrières.**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr

- Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.
- La remise en état des lieux à l'identique, de la partie de l'espace public occupé par l'échafaudage, reviendra en cas de détérioration à Monsieur BARGADA.

N° 2021-28417.

ARTICLE 3.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et Monsieur BARGADA joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 4.

L'autorisation est accordée à Monsieur BARGADA 50, rue de l'Egalité 59650 Villeneuve d'Ascq du : 30 avril 2021 jusqu'au 30 mai 2021.

ARTICLE 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0€ (les travaux étant réalisés chez Monsieur BARGADA résidant au 50, rue de l'Egalité 59650 Villeneuve d'Ascq).

N° 2021-28417

ARTICLE 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur BARGADA 50, rue de l'Egalité 59650 Villeneuve d'Ascq.

Affiché le :

28 AVR. 2021



Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 28 avril 2021
Le Maire,

Gérard CAUDRON.